

Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/09/2025

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Corinne CHARTIER, Johnny CHABOT, Magali GODET, Antoine COUTANSAIS, Bertrand DOUIN, Audrey CHABOT, Maxime BARBARIT.

EXCUSES – Frédéric PAPIN (pouvoir donné à Corinne CHARTIER), Jean-Claude BULOT (pouvoir donné à M. le Maire), Nadège THUBIN, Marion USUREAU.

ABSENTS – Brice PIVETEAU, Priscillia MARTINEAU.

M. Maxime BARBARIT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 août 2025 est approuvé.

M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour l'avenant n°1 au marché de programme de voirie 2025 ainsi que le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'Îlot du Moulin par manque d'éléments.

Le Conseil Municipal accepte ce retrait.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L . 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché inférieur à 100 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget (4°)		
SOLUTEL	Travaux de câblage fibre optique du lotissement Parc de la Mairie	11 167,00 €
VENDEE EAU	Desserte en eau potable du lotissement Parc de la Mairie	39 497,30 €
Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA TROUVAT	10, Rue des Tourterelles	166 000,00 €

25-10-034 – Finances – Modification du tarif de location de la salle Bois Plaisant pour les associations hors communes

M. le Maire rappelle qu'un tarif avait été instauré l'année dernière pour les associations hors communes, utilisant la salle de manière régulière.

Ces tarifs concernaient une utilisation hebdomadaire de la salle (2 heures par semaine), notamment pour les cours de salsa dispensés le lundi soir par l'association Pulso Latino.

Afin de répondre à cette demande, deux tarifs différenciés selon la période d'occupation avaient été fixés :

- 100€ par mois de novembre à avril

- 80€ par mois de mai à octobre

Aujourd’hui, afin d’assurer la continuité de ces cours, l’association Pulso Latino sollicite une réduction du tarif à partir du 1er septembre.

Il est proposé au Conseil de ramener le tarif applicable pour la période de mai à octobre à 60 € par mois, au lieu de 80 €.

L’association n’occupant pas la salle durant les mois de juillet et août, cette révision représenterait pour elle une économie annuelle de 80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, modifie le tarif pour la période de mai à octobre à 60 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

25-10-035 – Finances – Attribution de la subvention 2025 à la section CATM

La section locale de l’ACPG-CATM du Bernard a été créée officiellement le 26 avril dernier soit après le vote du budget 2025. En conséquence, celle-ci n’avait pas bénéficié de l’attribution d’une subvention.

Ainsi, l’association sollicite la commune pour obtenir un soutien financier afin de permettre notamment le développement de l’association.

M. le Maire précise que l’association regroupe environ 35 adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, attribue une subvention de 200,00 € à la section de l’ACPG-CATM pour l’année 2025.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

25-10-036 – Finances – Budget Principal : Décision modificative n°2

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, l’acquisition de la parcelle ZO 240 située au 411, Rue des Terres Noires a été approuvée. Il convient donc d’ajouter les crédits nécessaires en section d’investissement à l’opération 102 – Acquisition d’immeubles. Une enveloppe de 80 000€, incluant les frais de géomètre et de notaire, doit être prévue à cet effet.

Par ailleurs, des travaux de ravalement sont envisagés sur le logement situé au 3, rue de l’Océan. Après examen de plusieurs devis, celui de l’entreprise GATTEAU, déjà intervenue pour les travaux du bar-restaurant, apparaît comme le plus avantageux, pour un montant de 9 435,86 € TTC. Il convient donc de créer une nouvelle opération 138, destinée à référencer les dépenses liées à ce logement, et d’y ouvrir des crédits à hauteur de 10 000 €.

En outre, les crédits ouverts à hauteur de 200 000 € lors du vote du budget pour l’opération 120 – Éclairage public et effacement de réseaux correspondaient à une prévision pour l’effacement de réseaux à Fontaine. Ces travaux ne seront finalement pas réalisés cette année, ce qui permet un virement de crédits entre opérations.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d’ajuster les crédits inscrits en section d’investissement du Budget Principal.

SECTION D’INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	
<i>Opération 102 – Acquisition d’immeubles</i>	
2111 – Terrain nus	80 000,00 €
<i>Opération 138 - Logement Rue de l’Océan</i>	

11.3

2132 - Bâtiments privés	10 000,00 €
<i>Opération 120 – Eclairage public et effacement de réseaux</i>	
2138 – Autres constructions	- 90 000,00 €
TOTAL	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du Budget Principal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

25-10-037 – Développement économique – Lotissement Parc de la Mairie : Modification de la clause relative à la revente

Les tarifs du lotissement Parc de la Mairie ont été fixés par délibération en date du 14 août 2025. Une clause relative à la revente a également été insérée pour les primo-accédants.

Celle-ci précise notamment :

« L'acquéreur reconnaît avoir été informé par la commune que l'acquisition envisagée par lui fait l'objet d'un tarif préférentiel pour primo-accédant et s'engage en cas de revente dans le délai de dix (10) ans à compter de l'acte notarié, à reverser à la commune la différence entre le tarif primo-accédant et le tarif autre acquéreur figurant sur le tableau annexé à la présente délibération. [...] »

Deux grilles tarifaires ont été établies : l'une pour les parcelles réservées à la primo-accession, l'autre pour celles réservées à l'accession libre. Toutefois, pour l'application de la clause de revente, il est nécessaire de définir un tarif différencié par parcelle, afin de déterminer le montant du versement éventuel.

Les parcelles destinées aux primo-accédants bénéficient d'un tarif préférentiel moyen de 100 € par m², tandis que les autres parcelles sont fixées à un tarif moyen de 150 € par m².

Il est donc proposé au Conseil de fixer la différence entre les deux tarifs à 50 € par m².

Ainsi, en cas d'application de la clause de revente, l'acquéreur devra reverser à la commune 50 € par m² de la parcelle acquise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de la clause relative à la revente du lotissement *Parc de la Mairie*, en précisant que le tarif de versement est fixé à 50 € le mètre carré.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

25-10-038 – Commande publique – Lotissement Parc de la Mairie 2 : Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 19 août 2021, le Conseil Municipal a nommé la SARL VOIX MIXTES, située à Rezé pour mener à bien la conception et le suivi des travaux d'aménagement de la deuxième phase du lotissement Parc de la Mairie.

Le cabinet sera entouré du bureau d'études VRD, la SAET située à la Roche-sur-Yon, du bureau d'études environnement GUILLAUME MARAIS INGENIERIE des Sables d'Olonne et de Christophe BRETAUDEAU, géomètre à la Roche-sur-Yon.

Le marché a été attribué pour un montant total de 88 480,00 € HT.

Un premier avenant a été conclu pour la réalisation d'un permis d'aménager modificatif, permettant notamment de scinder le lotissement en deux tranches.

Un deuxième avenant a ensuite été signé afin de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre, calculé sur la base du coût prévisionnel des travaux.

Dans ce dernier avenant, la commission du géomètre relative au dossier « Loi sur l'Eau » n'avait pas été incluse dans le montant total du marché. Cette prestation, d'un montant de 3 000 €, a déjà été réglée en 2022.

Ainsi, afin d'ajuster le montant total HT du marché, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le marché de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant, comme présenté ci-dessous :

	MONTANT HT			NOUVEAU MARCHÉ
	MARCHE INITIAL	AVENANT 1 et 2	AVENANT 3	
Phase conception	21 350,00 €	6 900,00 €		28 250,00 €
Phase réalisation	39 920,00 €	10 515,60 €		50 435,60 €
Missions complémentaires	27 210,00 €	- 6 070,00 €	3 000,00 €	24 140,00 €
Total	88 480,00 €	11 345,60 €	3 000,00 €	102 825,60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre du lotissement Parc de la Mairie,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

25-10-039 – Commande publique – Lotissement Parc de la Mairie 2 : Convention avec le SYDEV pour la réalisation des travaux de viabilisation électrique et télécom

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement Parc de la Mairie, il convient d'établir une convention avec le SYDEV pour la réalisation des travaux de desserte en énergie électrique, de génie civil pour l'éclairage public ainsi que pour la communication électronique (télécom).

La participation est fixée sur la base d'un coût prévisionnel maximum de 153 733,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention avec le SYDEV pour les travaux de viabilisation électrique et télécom du lotissement Parc de la Mairie,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

25-10-040 – Intercommunalité – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'Assainissement a été adopté par le Conseil Communautaire le 17 septembre dernier et il doit être présenté au Conseil Municipal conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Il comprend les bilans techniques et financiers du service ainsi que les indicateurs réglementaires afférents.

Le service public de l'eau potable :

Il relève de la compétence de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Vendée Grand Littoral a transféré cette compétence au Syndicat départemental, Vendée Eau.

De ce fait, Vendée Eau est le maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'entretien, de

renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux. Il exerce également les compétences de maître d'ouvrage pour les unités de production.

Vendée Eau fixe annuellement le tarif de l'eau potable qu'il vend aux abonnés. La facture d'eau potable pour un abonné ayant opté pour le tarif bleu et consommant 120 m³ est de 225,40 € HT en 2024 contre 214,60 € HT en 2023.

Deux délégataires interviennent sur le territoire Vendée Grand Littoral (Véolia et la Saur). Pour la Commune du Bernard, l'intervenant est Véolia.

Le service public de l'assainissement :

Il est divisé en deux services : le service de l'assainissement collectif et le service de l'assainissement non-collectif (SPANC). Ils relèvent de la compétence de Vendée Grand Littoral, depuis le 1^{er} janvier 2010 pour l'assainissement non collectif et depuis le 1^{er} janvier 2020 pour l'assainissement collectif.

Le service assainissement collectif assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Il est exploité par deux délégataires de service public. Sur la Commune du Bernard, c'est la SAUR.

Le service gère 386 km de réseau, 170 postes de relèvement et 18 stations. Sur la Commune du Bernard, il y a 15,554 km de réseau, 7 postes de relèvement et 2 stations. On compte 752 clients raccordés au Bernard soit une hausse de 1,35% par rapport à 2023 et 41 933 m³ consommés soit une baisse de 5,90 %.

Le tarif est différent selon la Commune. Pour le Bernard, le prix au m³ est de 2,25 au 1^{er} janvier 2025 contre 2,22 € en 2024. La facture assainissement pour un foyer consommant 120 m³ est de 266,64 € TTC en 2024 et sera de 269,91 € TTC en 2025.

Le service assainissement non collectif est exploité en régie par la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire. L'équipe est composée d'une responsable de service, d'une assistante administrative et de trois techniciens.

Les principales missions sont de contrôler les installations d'assainissement non collectif et de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place ou la réhabilitation de leur installation.

En 2024, le service compte 7 755 installations et a réalisé 1 361 contrôles. La Commune du Bernard compte 184 installations.

Le SPANC est financé par deux types de redevances perçues auprès des propriétaires : la redevance forfaitaire annuelle (tarif selon le classement de l'installation) et la redevance aux contrôles (tarif selon le type de contrôle) :

Désignation de la prestation	Tarifs 2024 des installations de moins de 20 Equivalents habitants
Diagnostic (contrôle périodique initial)	157,60€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 1	38,80€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 2	24,20€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 3	13,70€

Des pénalités sont appliquées pour absence ou refus de contrôle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

25-10-041 – Affaires scolaires et périscolaires – Partenariat pour le fonctionnement de l’Espace Enfance Jeuneuse de Saint-Vincent-sur-Jard pour l’année 2024

M. le Maire rappelle que le partenariat avec l’Espace Enfance Jeunesse « Les 4 saisons » de Saint-Vincent-sur-Jard a été mis en place depuis 2015.

Le montant de la subvention préétabli conventionnellement entre le SIEEJ et Les 4 saisons en fonction de la fréquentation annuelle est porté, après déduction du montant provenant de la CAF (37 047,02 € au lieu de 38 347,59 € en 2023), par le SIEEJ à hauteur de 60 % et par les communes non adhérentes à hauteur de 40 %. La répartition entre communes se fait ensuite au prorata de la population DGF et de la fréquentation.

Pour 2024, le montant du besoin de subventionnement est supérieur à celui de 2023, en raison de l’augmentation de la fréquentation (+198 jours). La fréquentation des enfants du Bernard a, en revanche, diminué de 292 jours.

Après application des modalités de répartition, le montant de la participation de la Commune du Bernard passe de 16 129,90 € à 14 329,01 €.

Notre demande faite auprès du SIEEJ en 2023 pour engager une réflexion pour harmoniser les modalités de calcul avec celles de l’accueil de loisirs « Les Arlequins » de Moutiers-les-Mauxfaits n’a pas abouti. Pour information, la participation de la Commune du Bernard serait de 11 689,92 € sur la base du coût horaire résiduel de Moutiers-les-Mauxfaits.

Il est proposé au Conseil de verser la participation pour l’année 2024 sur les mêmes bases que 2023 à hauteur de 14 329,01 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

Questions diverses

➤ Conseil Communautaire du 17 septembre 2025

Rapport annuel 2024 ; Rapport d’activités SPL Destination Vendée Grand Littoral 2024 ; Attribution d’une subvention aux Sapeurs-Pompiers de Champ-St-Père ; Rapport d’activités 2024 de la recyclerie ; Attribution de fonds de concours à La Boissière-des-Landes pour l’installation d’un bloc sanitaire, à la Jonchère pour la création de liaisons douces et à Angles pour l’aménagement et la sécurisation d’une voie ; ...

☞ Informations et/ou observations diverses :

♦ Corinne CHARTIER rappelle les dates des prochains évènements :

- Dimanche 5 Octobre : Puces des couturières organisées par l’association « Au fil des créations »,
- Vendredi 10 Octobre : Marche de la Joséphine à 18h,
- Samedi 18 Octobre : Soirée Vendéenne organisée par Matjilou Music,
- Jeudi 23 Octobre : Quiz du Cercle de l’Amitié de 14h à 18h30,
- Samedi 25 et Dimanche 26 Octobre : Bourse aux livres et collections organisée par l’ATCB,
- Jeudi 30 Octobre : Concours de belote organisé par le Cercle de l’Amitié, à partir de 13h30,
- Samedi 8 Novembre : Soirée choucroute organisée par la société de chasse à partir de 19h,
- Samedi 15 Novembre : Stage de Tai Chi Chuan organisé par le Tai Chi Chuan Bernardais.

♦ Audrey CHABOT fait le bilan de l’assemblée générale de l’Amicale Laïque qui s’est tenue le 30 septembre. L’association se porte bien et de nouveaux bénévoles l’ont rejointe, notamment des parents d’élèves de petite section.

Les parents d’élèves s’interrogent sur l’avenir de la préparation des repas à la cantine, à compter de

septembre 2026, à la suite du départ à la retraite de Marie-Line RIVA, la cuisinière. M. le Maire informe qu'une étude est en cours à ce sujet, mais plusieurs candidatures ont déjà été reçues en mairie.

♦ Antoine COUTANSAIS informe M. le Maire et ses adjoints que certaines lumières extérieures de l'église ne fonctionnent plus. De plus, certaines lames de parquet auraient gonflés.

♦ M. le Maire indique à l'ensemble du Conseil que la peinture extérieure rouge/orangée de l'école et de la salle Bois Plaisant a été refaite en régie par le service technique.

Par ailleurs, les travaux de voirie à l'Augerie, à la Fosselière et rue des Terres Noires ont été réalisés en septembre.

Des travaux complémentaires seront également effectués route de la Bougrière et rue des Pierres Folles.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h30.

DEL-25-10-034	Finances – Modification du tarif de location de la salle Bois Plaisant pour les associations hors communes
DEL-25-10-035	Finances – Attribution de la subvention 2025 à la section CATM
DEL-25-10-036	Finances – Budget Principal : Décision Modificative n°2
DEL-25-10-037	Développement économique - Lotissement Parc de la Mairie : Modification de la clause relative à la revente
DEL-25-10-038	Commande publique - Lotissement Parc de la Mairie 2 : Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre
DEL-25-10-039	Commande publique - Lotissement Parc de la Mairie 2 : Convention avec le SYDEV pour la réalisation des travaux de viabilisation électrique et télécom
DEL-25-10-040	Intercommunalité- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
DEL-25-10-041	Affaires scolaires et périscolaires - Partenariat pour le fonctionnement de l'Espace Enfance Jeunesse de Saint-Vincent-sur-Jard pour l'année 2024

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU



Le secrétaire,
Maxime BARBARIT

